

Commune d'Etrembières

Liste des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 5 membres : Annie CARRIER, Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE), Sandra SALVATGE (procuration à Philippe ZABE).

- **Délibération n° 2025_05_30 – Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026** : fixation, à l'unanimité, des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026
- **Délibération n° 2025_05_31 – Subvention à une association** : vote, à l'unanimité, d'une subvention communale de 2.226,00 € à l'association « Etre en Fêtes ».
- **Délibération n° 2025_05_32 – Renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza** : approbation, à l'unanimité, du renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza et autorisation à Madame la Maire de la signer
- **Délibération n° 2025_05_33 – Renouvellement de la Convention d'occupation précaire d'un logement par un employé communal** : approbation, à l'unanimité, du renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement par un employé communal
- **Délibération n° 2025_05_34 – Modification du règlement intérieur du périscolaire** : approbation, à l'unanimité, de la modification du règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU
- **Délibération n° 2025_05_35 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal** : approbation, à l'unanimité, de la modification du tableau des effectifs du personnel communal

Affichée le 16 mai 2025.

La Maire,
Anny MARTIN

